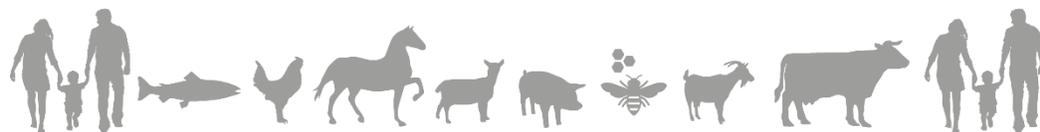


# IBR : le rôle clef de la traçabilité dans les luttes sanitaires

**Situation en France**

**Assemblée Générale de l'ARSIA, le 19 juin 2025**



# Le réseau des GDS

## Des missions complémentaires

### GDS Département

*Proximité – actions terrain – solidarité – lien DDPP*

**Éleveurs**

### GDS Région

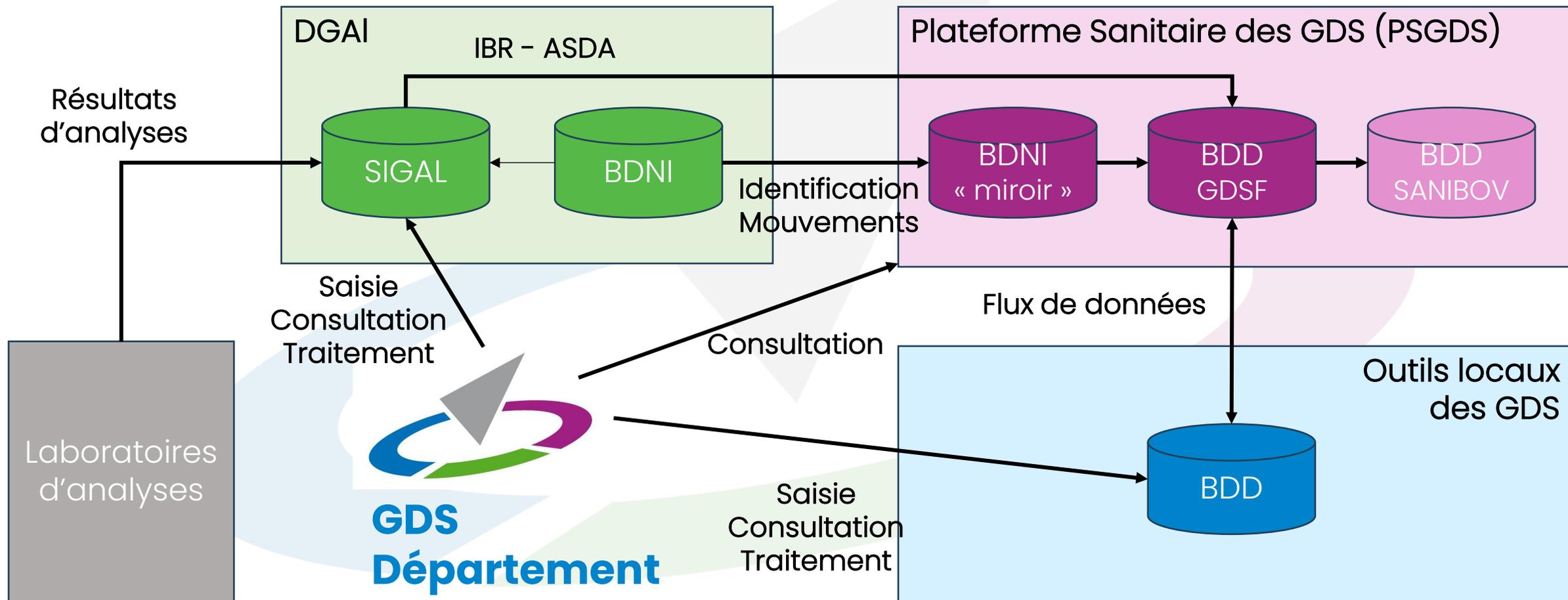
*Mutualisation de moyens – OVS – représentations nationales – lien SRAL*

### GDS France

*Défense des intérêts – négociations – expertise – réglementation – relations internationales – lien DGAI*



# Réseau GDS – écosystème SI

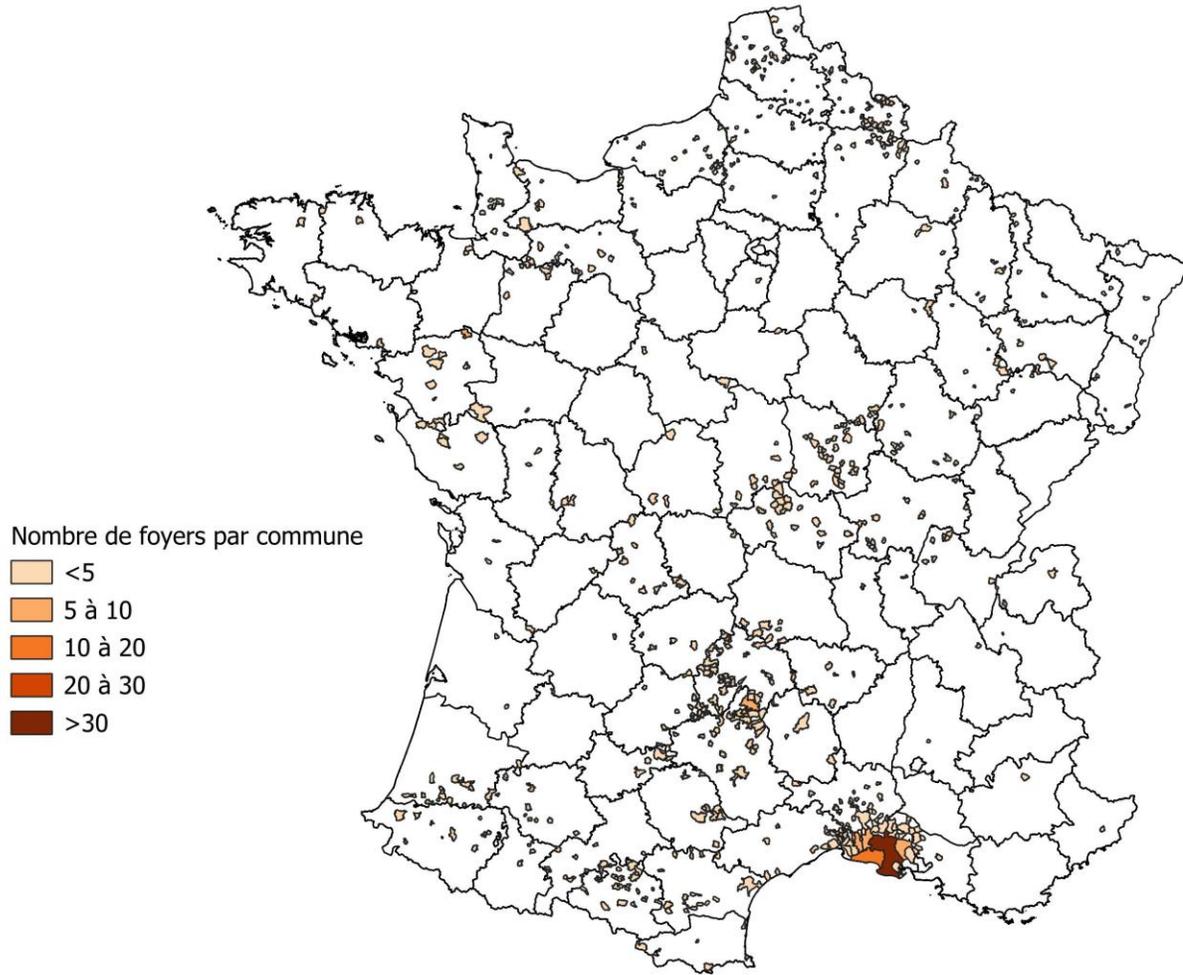




**Pour ce qui concerne l'IBR...**



# Répartition des troupeaux restant infectés



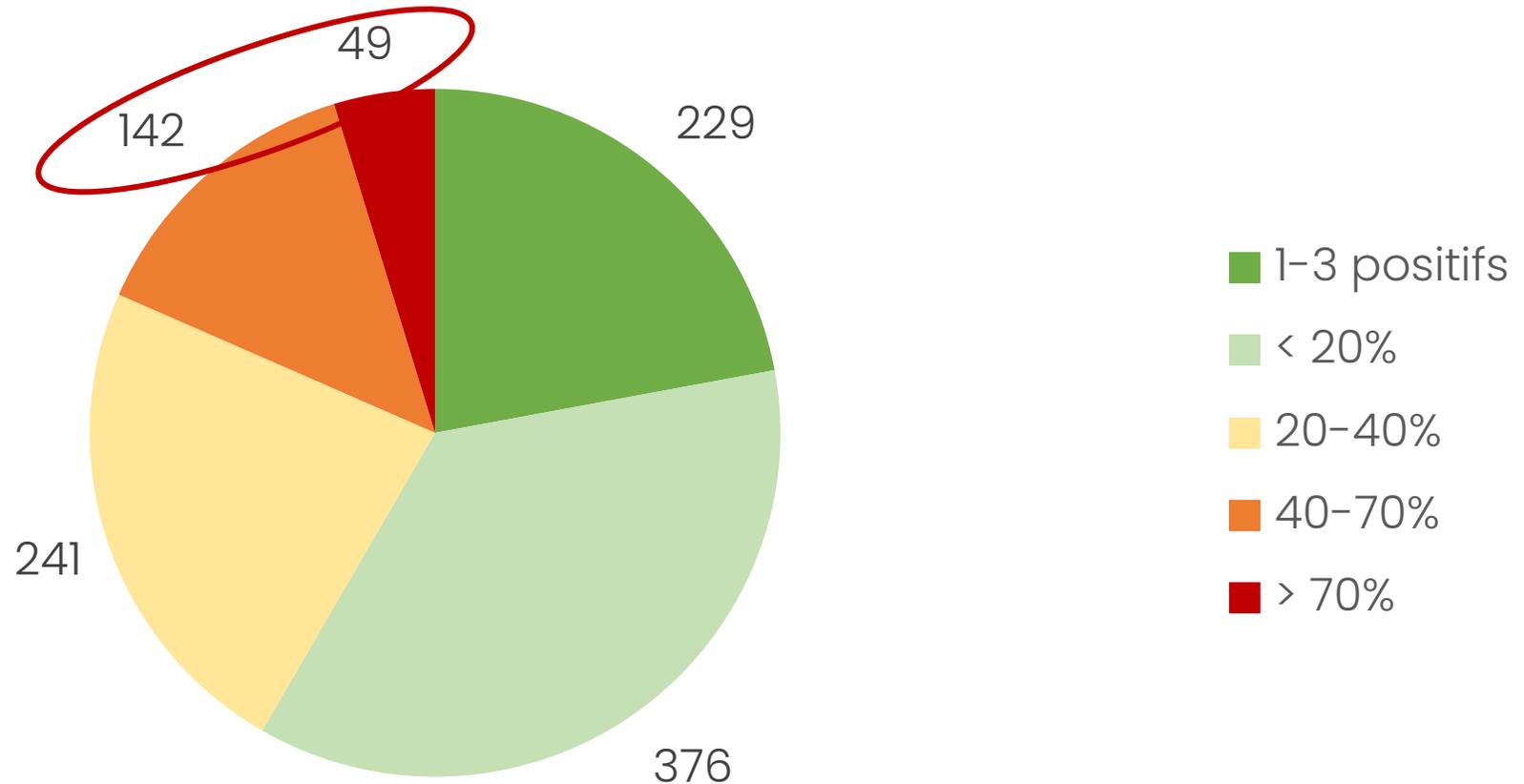
**Janvier 2025 :**  
**1037 troupeaux**  
**détenant des bovins**  
**infectés parmi**  
**144712 troupeaux**  
(0,7% de troupeaux  
prévalents)

**Campagne 2024-2025 :**  
environ 30 troupeaux  
nouvellement positifs  
(dont 2/3 avec positifs  
isolés)

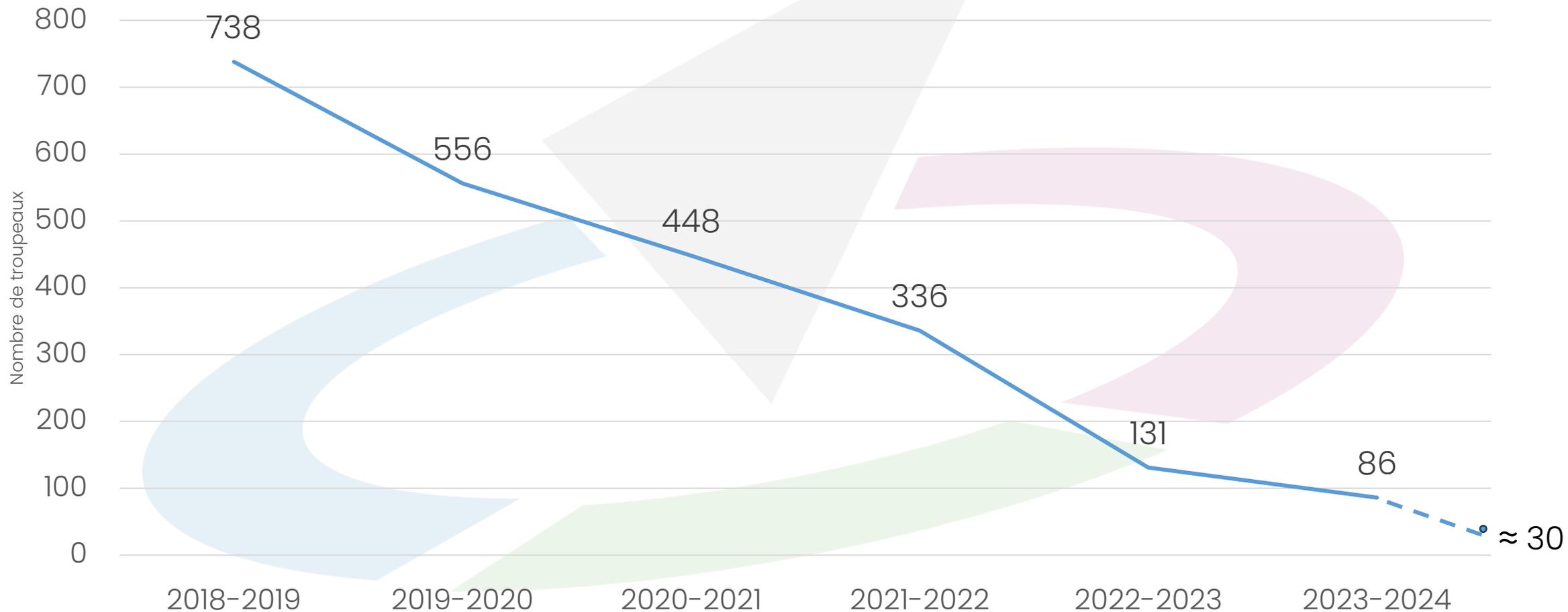


# Répartition des troupeaux infectés

Répartition des troupeaux détenant des bovins infectés selon le taux de prévalence intra-troupeaux



# Evolution de l'incidence depuis 2019



— Nombre de troupeaux nouvellement infectés sur la campagne



# Le risque principal : l'introduction d'animaux

## Contraintes aux mouvements réglementaires

(Arrêté ministériel du 10 juin 2024)

Destinations possibles :

-  abattoir
-  abattoir ou engraissement dérogatoire

Règles en vigueur actuellement

01/01/26

Bovins infectés  
Bovins « non conformes »

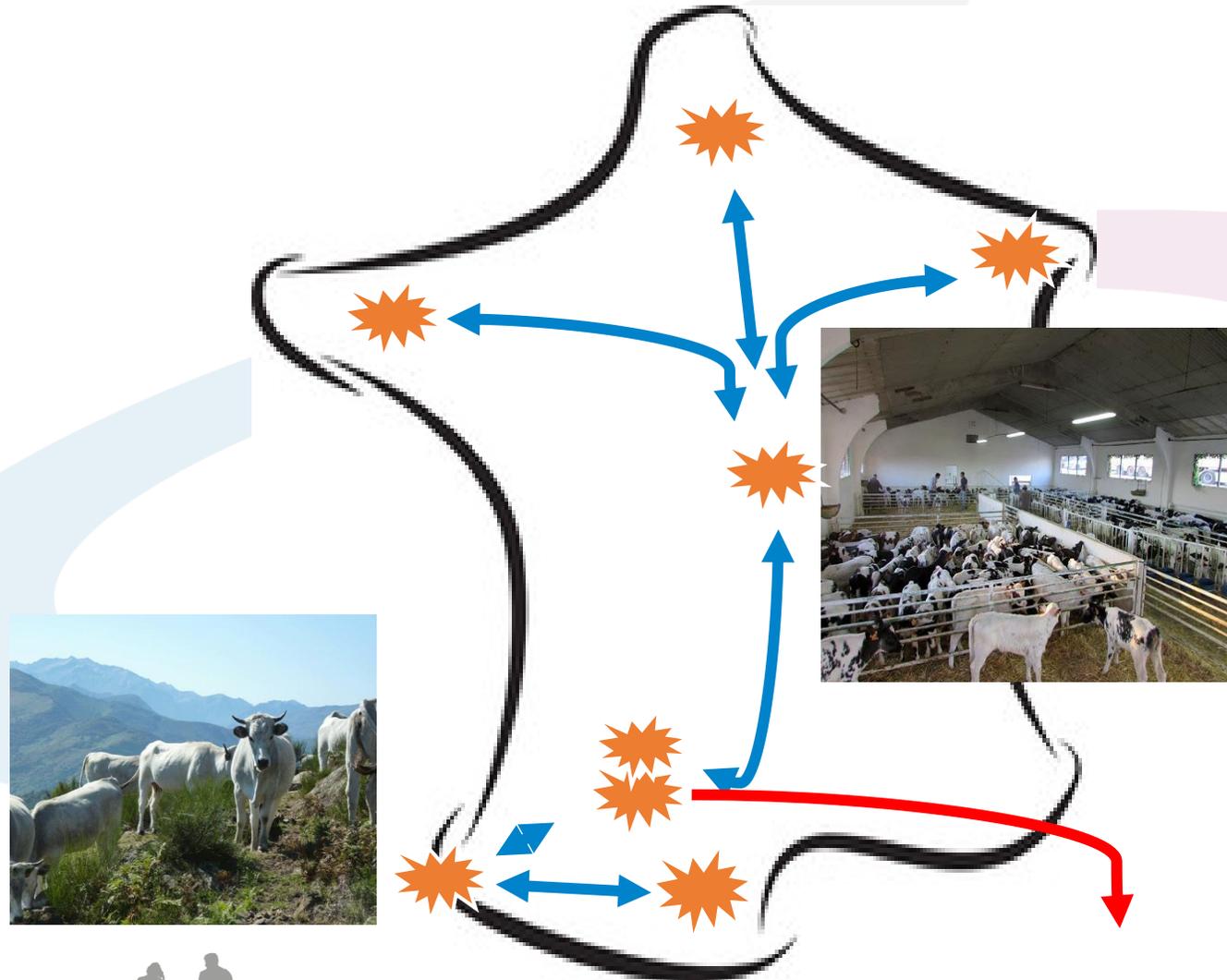
Tout bovin non indemne

Bovins non indemnes non infectés (contrôle avant départ systématique)

*Obligation pour les ateliers dérogatoires de n'introduire que des bovins indemnes  
→ qualification de ces ateliers*



# Le risque principal : l'introduction d'animaux en transport indirect



# Le risque principal : l'introduction d'animaux en transport indirect

Une gestion trop tardive : gestion de l'anomalie après  
l'introduction de l'animal dans son nouveau troupeau

Des difficultés au niveau de l'élevage vendeur :

Repose essentiellement sur le binôme éleveur/opérateur

Passeport et ASDA papier :

- L'opérateur n'a pas l'information en temps réel → pas de blocage des animaux
- Contrôle avant départ avant sortie de l'animal difficile à gérer



# Le risque principal : l'introduction d'animaux en transport indirect

## Des difficultés au niveau du circuit intermédiaire

- Méconnaissance des statuts sanitaires des animaux avant le chargement et des destinations autorisées en fonction des statuts → difficile d'organiser les transports de façon anticipée
- La traçabilité des mouvements dans les camions non systématique, et non centralisée
- La traçabilité des mouvements en centre de rassemblement théoriquement garantie, mais...
- Peu de pression de contrôle / transport et centres



# Perspectives

## SANIBOV : un outil de sécurisation sanitaire pour les opérateurs commerciaux en adéquation avec la Loi de Santé Animale

- **Rappel des « Exigences générales applicables aux mouvements d'animaux terrestres détenus »** (CHAPITRE 3 / Section 1 / Article 124 de la LSA) :

*« Les opérateurs prennent les mesures de prévention appropriées pour veiller à ce que les mouvements d'animaux terrestres détenus ne compromettent pas le statut sanitaire du lieu de destination au regard: a) des maladies répertoriées visées à l'article 9, paragraphe 1, point d); b) de maladies émergentes. »*



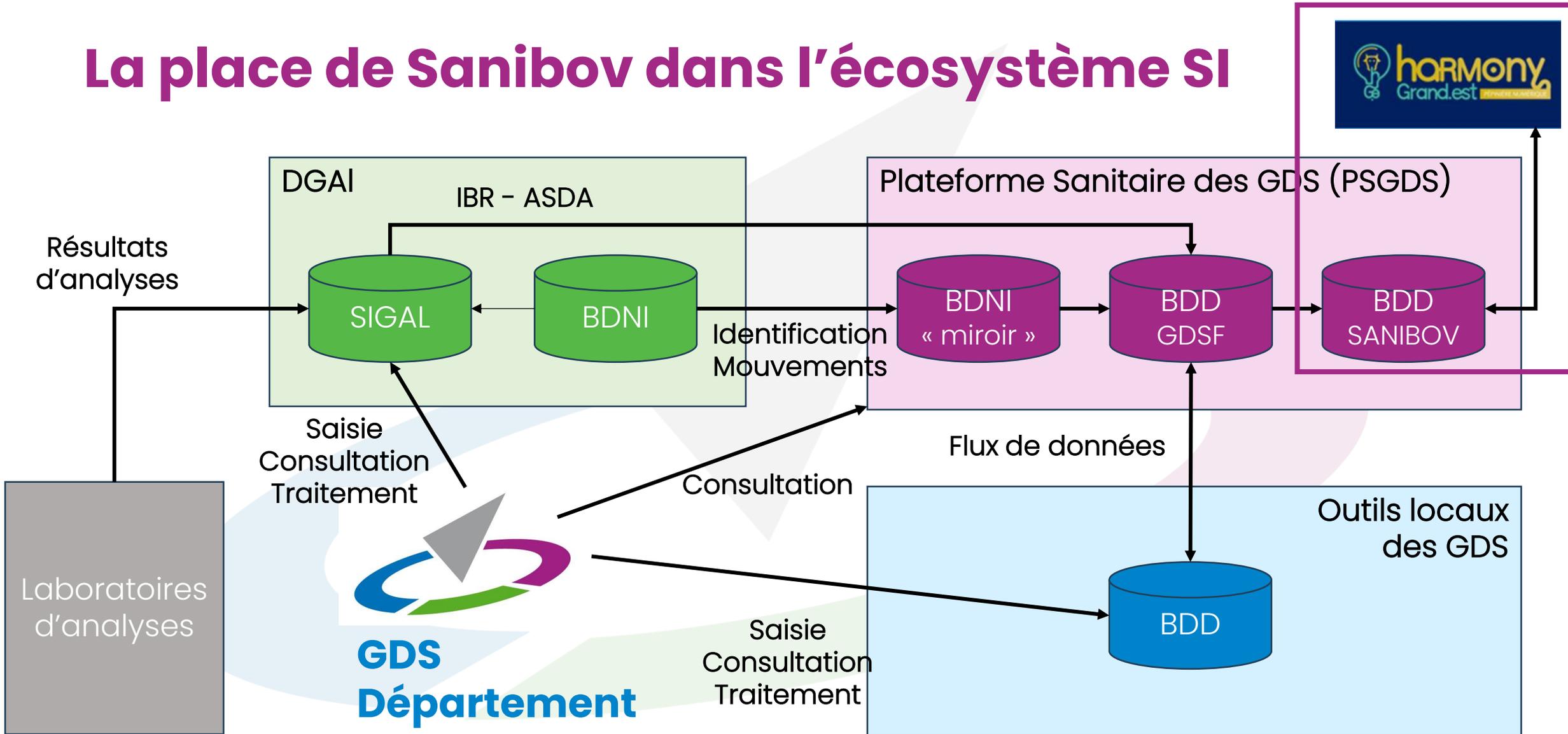
# Perspectives

## SANIBOV : un outil de sécurisation sanitaire pour les opérateurs commerciaux en adéquation avec la Loi de Santé Animale

- Les opérateurs commerciaux intègrent le flux Sanibov au sein de leurs logiciels de tournées
- Ils sont informés des destinations possibles par un feu de couleur en fonction des statuts des animaux / élevages
- Ils organisent les transports de façon anticipée et ne mélangent pas les animaux sains et malades

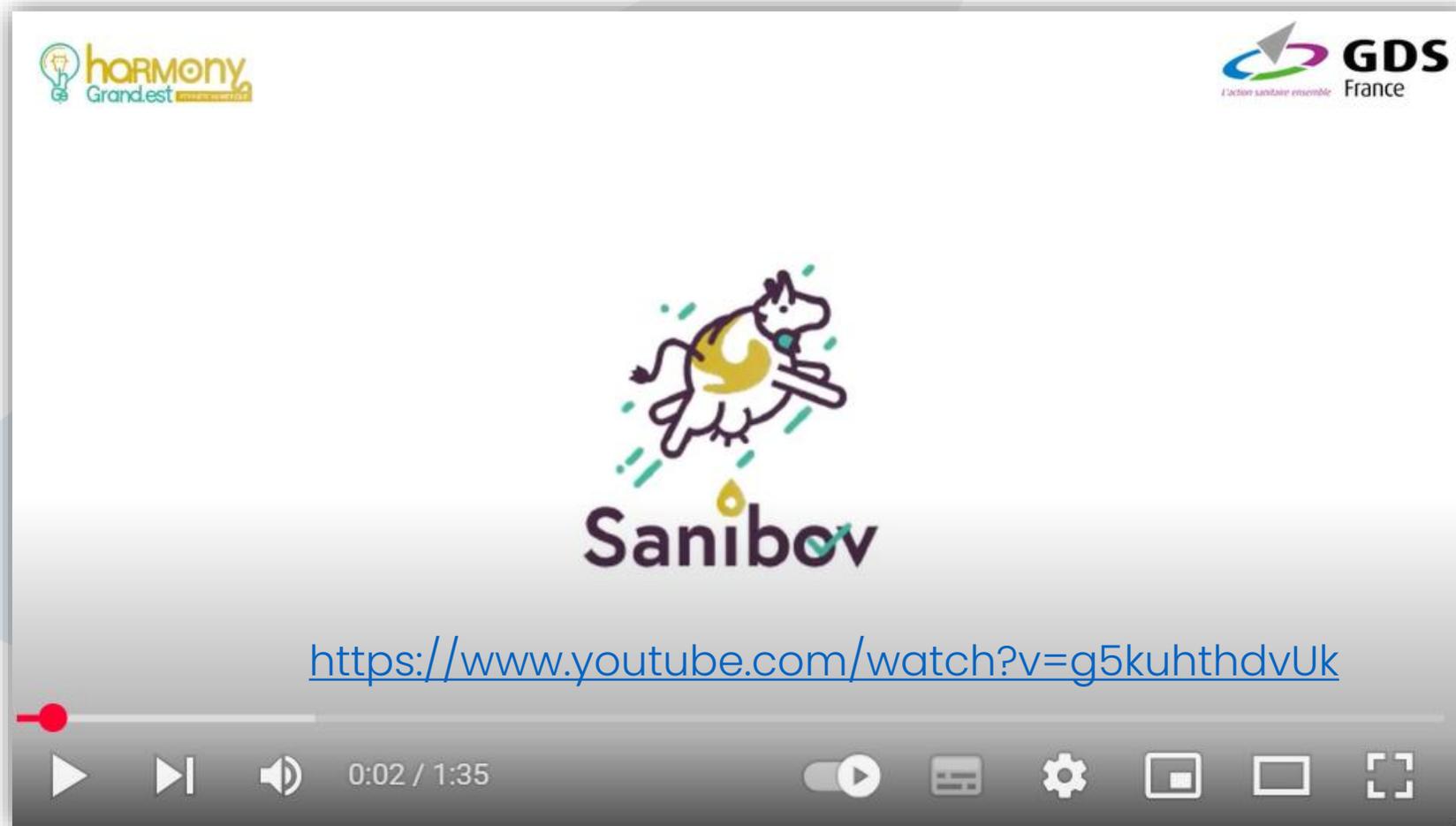


# La place de Sanibov dans l'écosystème SI



# SANIBOV en

➤ Plutôt qu'un long discours :



**Merci pour votre attention !**

